

## REGLEMENT DE L'ACTIVITE BEBE DANS L'EAU

Cette activité, basée sur le **plaisir**, respecte le **rythme** de chaque enfant. Tout en favorisant son **épanouissement**, elle contribue à son **autonomie aquatique** et à son **éveil** (nécessité de varier le matériel de soutien).

Elle développe une relation privilégiée dans un espace ludique.

Cette activité est menée conjointement entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Conseil Départemental et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) sous couvert de l'association HARPEGES.

### **1- Hygiène :**

Une piscine est un lieu où des personnes de tout âge pratiquent différentes activités. De ce fait, le respect du règlement, des règles de vie en communauté et d'hygiène est impératif.

La prise de la douche est obligatoire avant d'entrer dans l'eau, ainsi que le port du bonnet, pour les parents et les enfants.

### **2-Le goûter :**

La participation au goûter des enfants est demandée de manière collective, une fois par an.

A la fin de l'activité, une collation est nécessaire. Elle doit **impérativement** être prise au bord du bassin (et non dans les vestiaires ou dans les douches).

Si des parents ne respectaient pas cette clause, leur enfant pourrait être radié sur le champ de l'activité.

### **3- L'inscription :**

Cette activité s'adresse aux enfants de 8 mois à 5 ans (nés en 2017-2021).

La cotisation annuelle pour réaliser cette activité est fixée à 60 euros.

Une fois la carte d'inscription établie, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Les documents suivants sont obligatoires à l'inscription de l'enfant :

- ✓ Certificat Médical datant de moins de 3 mois,
- ✓ Photocopie des Vaccins à jour,
- ✓ Une photo de l'enfant (pour la carte d'activité),
- ✓ Un chèque de 60€ à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ Le Règlement de l'activité signé.

Les enfants déjà participants à l'activité seront prioritaires sur les inscriptions l'année suivante, sous réserve d'avoir respecté le règlement. Chaque groupe est composé d'un maximum de 50 enfants. La liste d'attente sera résorbée en fonction des places restantes.

#### **4 – Les horaires :**

Par respect pour les autres, les horaires devront être respectés.

Groupe 1 : 17h30-18h15

Groupe 2 : 18h15-19h00

La présentation de la carte de l'enfant est obligatoire à chaque séance ainsi que la PASS sanitaire pour les parents et/ou adultes référents.

#### **5 – Personnes ayant droit :**

Seuls les parents ou à défaut un adulte référent, sous réserve d'une autorisation écrite des tuteurs de l'enfant peuvent participer à cette activité.

#### **6 – Absences :**

Il est informé qu'en cas de présence non régulière, la réinscription risque de ne pas être possible.

#### **7 – Fratrie :**

En cas de naissance, le bébé pourra, dans le cadre d'un travail familial, à l'inscription suivante, intégrer le groupe, sous réserve d'avoir l'âge requis.

#### **8 – Paiement :**

Le paiement sera réalisé par chèque à l'ordre du Trésor Public.

#### **9 – Radiation :**

En cas de souhait de radiation durant l'année, un courrier devra être envoyé à l'adresse suivante :

**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**  
**57 avenue Pierre Sépard**  
**BP – 91015**  
**06130 GRASSE**

**En aucun cas cette radiation ne pourra donner lieu à un remboursement.**

Rappel : Pour maintenir l'hygiène de l'eau, celle-ci est chlorée. De ce fait, des chloramines peuvent se développer lors de la montée en température de celle-ci.

Je soussigné ..... tuteur légal de l'enfant..... ; certifie avoir lu ces informations et m'engage à les respecter.

Signature précédé de la mention « lu et approuvé » :

**Date de reprise :**

**Mercredi 10 novembre 2021  
(Dernière séance : le mercredi 15 juin 2022).**

**L'activité ne se déroulera pas aux dates  
suivantes :**

**le 22 décembre 2021**

**le 29 décembre 2021**

**le 09 février 2022**

**le 16 février 2022**

**le 13 avril 2022**

**le 20 avril 2022**